

FONCIA PIERRE RENDEMENT

Société civile de placement immobilier.
Capital social de 35 754 400 €.
Siège social : 3, rue de Stockholm, 75008 Paris.
378 557 425 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la S.C.P.I. Foncia Pierre Rendement sont convoqués en assemblée générale mixte, le 27 juin 2005 à 14 heures se tiendra au 3, rue de Stockholm, 75008 Paris, à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Résolutions à caractère ordinaire :
- 1°) Approbation des comptes et quitus ;
 - 2°) Approbation de l'affectation du résultat 2004 ;
 - 3°) Approbation des conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
 - 4°) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
 - 5°) Autorisation de mandater des commercialisateurs ;
 - 6°) Autorisation de cession ;
 - 7°) Commissaire aux comptes titulaire ;
 - 8°) Pouvoir pour formalités.
- Résolutions à caractère extraordinaire :
- 9°) Capital social suite à l'augmentation de capital ;
 - 10°) Autorisation d'augmentation du capital ;
 - 11°) Modification statutaire concernant l'article « Modalités des augmentations de capital » ;
 - 12°) Modification statutaire concernant l'article « Responsabilité des associés » ;
 - 13°) Modification statutaire concernant l'article « Rémunération de la société de gestion » ;
 - 14°) Modification statutaire concernant l'article « Conseil de surveillance » ;
 - 15°) Pouvoir pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution (Les comptes). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2004 et donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 3 459 193,59 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2004	3 459 193,59 €
Report à nouveau	878,947,78 €
Résultat disponible	4 338 141,37 €
Dividendes proposés à l'assemblée générale	3 326 595,90 €
Report à nouveau après affectation	1 011 545,47 €

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la société en euros	Par part en euros
Valeur comptable	50 328 138,12	563,04
Valeur de réalisation	47 799 424,40	534,75
Valeur de reconstitution	56 082 151,56	627,42

Cinquième résolution (Commercialisateurs). — L'assemblée générale ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (Autorisation de cession). — L'assemblée générale ordinaire autorise la gérance, après consultation du conseil de surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, conformément à l'article 18 des statuts, dans la limite auto-

risée des 15 % de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article 1^{er} III.2^o du décret n° 71-524 du 1^{er} juillet 1971 modifié) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Septième résolution (Commissaire aux comptes titulaire). — L'assemblée générale ordinaire prend acte du changement de siège social au 4, rue Brunel, 75017 Paris de la société Revision Conseil Audit, commissaire aux comptes titulaire de la S.C.P.I., dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 12 juin 2002 et qui arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

Huitième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire.

Neuvième résolution (Capital social suite à l'augmentation de capital). — L'assemblée générale extraordinaire prend acte que, suite à l'ouverture du capital de la S.C.P.I. au 1^{er} décembre 2003 clôturée au 22 novembre 2004 et à la souscription de parts, le capital nominal de la S.C.P.I. au 31 décembre 2004 est de 35 754 400 € composé de 89 386 parts suite à la création de 16 991 parts. L'article 7.1 deuxième alinéa des statuts est modifié en conséquence.

Dixième résolution (Autorisation d'augmentation du capital). — L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant total de 16 000 000 € qui portera le capital nominal de 43 754 400 € à 59 754 400 €, par la création de 40 000 parts nouvelles au nominal de 400 € plus une prime d'émission, soit un prix de souscription compris dans la valeur de reconstitution plus ou moins 10 %.

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs à la société de gestion pour décider de la date d'ouverture et de clôture de la ou des augmentations de capital. Les conditions seront précisées dans la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers.

Onzième résolution (Modification statutaire concernant l'article « Modalités des augmentations de capital »). — L'assemblée générale extraordinaire autorise la société de gestion à ajouter dans le titre II Capital social-parts article 9 « Modalités des augmentations de capital » des statuts :

Dans le deuxième alinéa, après : la recherche, ajouter « et les frais d'acquisition » des immeubles.

— Le paragraphe sera ainsi rédigé : Lors d'une augmentation de capital, la souscription des nouvelles parts donnera lieu au paiement d'une prime d'émission destinée :

- d'une part, à couvrir forfaitairement les frais engagés par la société civile pour la prospection des capitaux, la recherche et les frais d'acquisition des immeubles et l'augmentation de capital.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Douzième résolution (Modification statutaire concernant l'article « Responsabilité des associés »). — L'assemblée générale extraordinaire autorise la société de gestion à modifier l'article 13 « Responsabilité des associés » des statuts comme suit :

Dans le dernier alinéa, après l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, ajouter « modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 sur la sécurité financière », et remplacer la notion de responsabilité limitée à « deux » fois par « une » fois.

— Le dernier alinéa sera ainsi rédigé : Conformément à l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 sur la sécurité financière, et par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée une fois la fraction dudit capital qu'il possède.

Treizième résolution (Modification statutaire concernant l'article « Rémunération de la société de gestion »). — L'assemblée générale extraordinaire autorise la société de gestion à modifier l'article 20-2 « Remboursement des frais et honoraires d'études et de réalisation » des statuts comme suit :

Dans le deuxième paragraphe ; remplacer un montant de « 10 % H.T. » par « 8 % H.T. ».

— Le paragraphe sera ainsi rédigé : La société de gestion règle les documents nécessaires d'une part aux souscriptions (statuts, note d'information, bulletins de souscription, jaquettes et certificats de parts, publicités...), d'autre part, aux cessions de parts (bordereaux...).

Il est prévu à ce titre un remboursement pour lesdits frais, ainsi qu'à titre d'honoraires, pour la recherche des capitaux, l'étude et l'acquisition des investissements, un montant de 8 % H.T. sur le montant, primes d'émission incluses, des augmentations de capital (en ce compris le capital d'origine).

Le reste de l'article demeure inchangé.

Quatorzième résolution (Modification statutaire concernant l'article « Conseil de surveillance »). — L'assemblée générale extraordinaire autorise la société de gestion à modifier dans le titre IV Contrôle de la société article 22-2 « Organisation - Réunions et délibérations » des statuts comme suit :

Dans le premier alinéa, supprimer « Chaque année » et ajouter, « Le conseil de surveillance nomme, parmi ses membres et pour une durée égale à leur mandat ».

— Le paragraphe sera ainsi rédigé : Le conseil de surveillance nomme,

parmi ses membres et pour une durée égale à leur mandat un président et un secrétaire.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Quinzième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 8 juillet 2005 à 14 heures, au même endroit, selon le même ordre du jour.

90634

FONCIA PIERREVIE 1

Société civile de placement immobilier à capital social variable.
Siège social : 3, rue de Stockholm, 75008 Paris.
382 588 887 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI Foncia Pierrevie 1 sont convoqués en assemblée générale mixte, le 27 juin 2005 à 17 heures, qui se tiendra au 3, rue de Stockholm, Paris (8^e), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire :

- Approbation des comptes ;
- Affectation du résultat 2004 ;
- Approbation des conventions conformément à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Approbation des valeurs comptables et de réalisation et de la société ;
- Acompte sur liquidation ;
- Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs pour formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire :

- Prorogation de la dissolution de la SCPI ;
- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère ordinaire.

Première résolution (Approbation des comptes). — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du liquidateur Foncia Pierre Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels et ses annexes au 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés et donne à la société Foncia Pierre Gestion quitus pour l'exécution de son mandat de liquidateur statuaire.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice d'un montant de 62 663,25 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2004	62 663,25 €
Report à nouveau	13 553,49 €
Résultat disponible	76 216,74 €
Réserve report à nouveau après affectation du résultat ..	76 216,74 €

Compte tenu du versement d'acomptes sur liquidation, il n'a pas été procédé à la distribution de dividendes au cours de l'exercice 2004. En conséquence, votre liquidateur se propose d'affecter le bénéfice de l'exercice au compte « Réserve report à nouveau », ce qui portera ce dernier à un montant de 76 216,74 €, soit un montant de 2,11 € par part.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve les valeurs comptable et de réalisation de la société fixées à la clôture de l'exercice telles qu'elles lui sont présentées :

En euros	De lasociété	Par part
Valeur comptable	2 331 872,85	64,60
Valeur de réalisation	2 594 358,63	71,87

Cinquième résolution (Acompte sur liquidation). — L'assemblée générale ordinaire prend acte du versement d'un deuxième acompte de liquidation d'un montant de 35 € par part versé à chaque associé le 17 février 2004.

Sixième résolution (Commissaire aux comptes titulaire). — L'assemblée générale ordinaire prend acte du changement de siège social au 4, rue Brunel

à Paris (75017) de la société Révision Conseil Audit, commissaire aux comptes titulaire de la SCPI, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 23 juin 2004 et qui arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos aux 31 décembre 2009.

Septième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire.

Huitième résolution (Prorogation de la dissolution de la SCPI). — L'assemblée générale extraordinaire constatant que les opérations de liquidation de la société, notamment la vente du patrimoine, ne sont pas terminées, prend acte de la prorogation de la période de dissolution de ladite société et ce jusqu'à l'assemblée générale clôturant définitivement la liquidation de la SCPI. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire renouvelle le mandat de liquidateur statuaire de la SCPI Foncia Pierre Gestion jusqu'à l'assemblée générale clôturant définitivement la liquidation de la SCPI.

Neuvième résolution (Formalités). — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités.

A défaut de quorum à cette assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 8 juillet 2005 à 17 heures, au même endroit, selon le même ordre du jour.

90627

GROUPE MEDIAGERANCE

Société anonyme capital social : 12 203 363 €.
Siège social : Paris (17^e), 125, Rue de Saussure.
399 364 751 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le 24 juin 2005 à 14 h 30, au siège social, 125, rue de Saussure, 75017 Paris.

Ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes consolidés du groupe ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes consolidés du groupe ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Constataion de la compétence du conseil d'administration pour émettre des obligations ordinaires ou tous titres assimilés ;
- Ratification du transfert de siège social.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Décisions à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce ; dissolution anticipée ou non de la société ;
- Mise en conformité des statuts avec l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 sur les valeurs mobilières. Modification en conséquence de l'article 8 des statuts ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre - avec maintien du droit préférentiel de souscription - des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre - avec suppression du droit préférentiel de souscription - des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés et mandataires sociaux adhérents de plans d'épargne ;